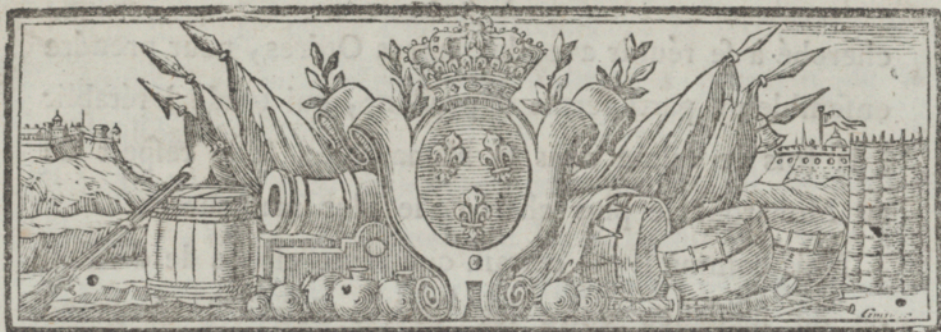


Resp p/ pl 10077-6

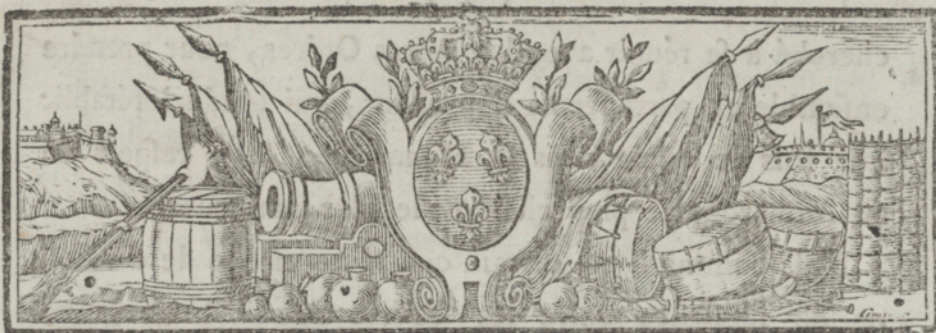


DÉCLARATION
DE L'ORDRE
DE LA NOBLESSE
DE LA SÉNÉCHAUSSEE
DE TOULOUSE.

Du 16 Octobre 1789.

L'ORDRE DE LA NOBLESSE DE LA SÉNÉCHAUSSEE DE TOULOUSE, assemblé en vertu des ordres du Roi, & de la Délibération du 25 du mois dernier; profondément touché des malheurs de l'État, & de la nouvelle funeste des attentats commis contre la personne du Roi, n'a pas cru dans ce moment qu'il lui fût permis de s'occuper d'aucun autre objet, avant d'avoir de nouveau





DÉCLARATION
DE L'ORDRE
DE LA NOBLESSE
DE LA SÉNÉCHAUSSEE
DE TOULOUSE.

Du 16 Octobre 1789.

L'ORDRE DE LA NOBLESSE DE LA SÉNÉCHAUSSEE DE TOULOUSE, assemblé en vertu des ordres du Roi, & de la Délibération du 25 du mois dernier; profondément touché des malheurs de l'État, & de la nouvelle funeste des attentats commis contre la personne du Roi, n'a pas cru dans ce moment qu'il lui fût permis de s'occuper d'aucun autre objet, avant d'avoir de nouveau



cherché à se réunir avec les autres Ordres, pour prendre ensemble un parti ferme & prudent, qui tende à rétablir à la fois le calme dans la Monarchie, & le respect dû au Monarque le plus chéri & le plus malheureux.

Mais comme il est certain que toute espèce de division ou de méfiance entre les Ordres nuirait à ce grand ensemble, qui seul peut ramener la paix; & que l'ordre de la Noblesse, calomnié dans ses démarches & ses intentions, ne peut douter que des émissaires soudoyés n'emploient journellement les moyens les plus insidieux, pour le rendre suspect à tous les Citoyens, l'Assemblée désirant, préalablement à toute discussion, démentir publiquement ces imputations offensantes, a unanimement arrêté de rendre publique une déclaration de ses sentimens & de ses principes : dictée par l'équité, & confirmée par l'honneur, elle doit éloigner pour jamais jusqu'à l'ombre de la méfiance.

L'ordre de la Noblesse déclare donc sur son honneur, qu'il renouvelle à tous les Citoyens sa renonciation expresse à tout privilège pécuniaire.

Qu'il consent à soumettre indistinctement tous ses biens à l'égale répartition des impôts & des charges publiques.

Qu'il verra avec la plus grande satisfaction les Citoyens de toutes les Classes, admis aux emplois Ecclésiastiques, Civils & Militaires.

Réunis sur des points que l'on supposoit fausement

être le motif caché des démarches de la Noblesse , les autres ne peuvent présenter même le prétexte de la division.

L'objet le plus important sans doute , est de mettre tout en usage pour rendre à la Religion son utile influence , aux lois leur force & leur activité , au Monarque enfin son autorité légitime , osons le dire , sa liberté.

Pour cet objet sacré , il n'existe point de distinction d'états , c'est notre père commun , & tous les bons Français sont frères.

Dans le nombre des points à traiter de concert , il faut compter l'opposition la plus formelle à la division géométrique du Royaume en général , & de la Province de Languedoc en particulier.

En persistant à demander au Roi une nouvelle organisation pour les États de cette Province , il est important d'éviter le piège tendu par les ennemis du bien public.

En conservant le Languedoc dans son intégrité , il faut aussi s'opposer fortement à l'abolition des Droits & Franchises de cette Province , & des Villes qu'elle renferme.

Tels sont en partie les motifs qui doivent hâter la réunion désirée d'une grande famille , trop long-temps

divisée, dont les membres, pour s'aimer, n'ont qu'à se voir; pour s'unir, n'ont qu'à s'entendre.

A R R Ê T É

*De la Noblesse de la Sénéchaussée de Toulouse,
du même jour 16 Octobre 1789.*

L'ASSEMBLÉE a nommé quatre Commissaires, à l'effet de communiquer à l'ordre du Clergé la Déclaration ci-dessus.

Elle a envoyé un pareil nombre de Députés à MM. les Officiers Municipaux, pour leur faire part de la dite Déclaration, & leur demander une assemblée de l'ordre du Tiers-État, dans la forme qu'ils jugeront la plus convenable.

Collationné sur le Procès-verbal, & certifié véritable.

Signé, DE LATRESNE, Secrétaire.

P. Bellegarique